

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00180

**RIVE-DE-GIER - ZONE DE COMBEPLAINE - CESSIION D'UN
TERRAIN A BATIR AU BENEFICE DE LA SCI ATHOME**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, Saint-Etienne Métropole a poursuivi l'aménagement de la ZAC de Combeplaine sur la commune de Rive-de-Gier,

CONSIDERANT que la société SCI ATHOME, représentée par Monsieur Roland CHATAIGNON, est spécialisée dans la conception et la réalisation d'équipements sous pression pour les secteurs d'activités de la chimie, la pharmacie et le nucléaire, qu'elle est en pleine phase de développement et emploie 5 salariés et 3 freelances,

CONSIDERANT que cette société est actuellement propriétaire d'un petit bâtiment qui n'est plus adapté à son activité et qu'elle souhaite accroître sa surface de fabrication,

CONSIDERANT que cette société a fait part de sa volonté d'acquérir un terrain à bâtir sur la zone d'aménagement concertée de Combeplaine, à Rive-de-Gier, à savoir les parcelles cadastrées AR n°168 en totalité, d'une surface de 2 718 m² et la parcelle cadastrée AR n°170 pour partie, d'une surface de 571 m², pour y construire un bâtiment d'environ 500 m² de surface utile, et que ce projet correspond à la vocation de cette zone d'activités,

CONSIDERANT la promesse unilatérale d'achat ci-jointe dûment signée par Monsieur CHATAIGNON, ainsi que les annexes à laquelle elle renvoie, l'ensemble précisant les conditions de vente de ce bien,

CONSIDERANT les avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 29 décembre 2022 et du 28 février 2023,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne Métropole décide de céder à la société SCI ATHOME, représentée par son gérant, M. Roland CHATAIGNON, ou toute autre personne physique ou morale autorisée à s'y substituer, la parcelle cadastrée section AR n°168, d'une contenance de 2 718 m², et pour partie la parcelle cadastrée section AR n°170, d'une contenance de 571 m², sise Zone d'aménagement concerté Combeplaine à Rive-de-Gier.

Un document d'arpentage, réalisé par Monsieur FAURET, géomètre-expert, est en cours de numérotation pour la parcelle AR n°170.

La cession est approuvée dans les conditions particulières inscrites dans la promesse unilatérale d'achat ci-jointe.

RECU EN PREFECTURE

Le 06 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230221-C20230018010

Date de mise en ligne : 06 mars 2023

ARTICLE 2

Le prix de cession est fixé à 45 €/m² HT applicable à la surface exacte mesurée. A ce prix viendra s'ajouter la TVA sur le prix total au taux en vigueur le jour de la vente.

ARTICLE 3

La présente cession sera réitérée par acte authentique reçu par Maître THIBOUD, notaire à Rive-de-Gier. L'ensemble des frais et honoraires lié à cette vente sera supporté par l'acquéreur.

ARTICLE 4

La recette correspondante sera imputée au budget annexe des zones industrielles, ZI, de l'exercice en cours en ECON/7015/COMBE.

ARTICLE 5

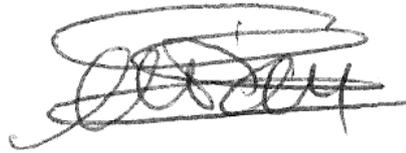
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 06/03/2023

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU